



AR 01247.2025.034

Commune de MIJOUX

2 rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

Objet : Arrêté de voirie autorisant l'installation d'un échafaudage aux Bains-douches pour travaux

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande de l'entreprise Dorrego, représentée par Monsieur Hubert Dorrego Fernandez, 5 rue de l'Industrie, 01100 Arbent, pour les travaux de rénovation de la façade des bains-douches.

ARRETE

Article 1 : A partir du 10/06/2025 et pour une durée de 40 jours (calendaires), l'entreprise SAS F-Dorrego est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de rénovation de la façade des bains-douches.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues y compris la pose d'un feu clignotant à l'approche du carrefour entre les RD936 et 991. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les 3 mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devra alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery- Forens,
- Monsieur le responsable de l'agence routière de Bellegarde-Pays-de-Gex
- Monsieur le directeur des mobilités du département de l'Ain

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le mardi 10 juin 2025

Le maire

Martine Viallet

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.